

## DÉCISION N°2023.03.12 D

**Objet** : Maîtrise d'œuvre pour la restauration du pont Roosevelt.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22° ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2421-1° et suivants relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée, L.2123-1°, R.2123-1°, R.2131-12-1° et R.2172-1 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2022.07.735 A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent CHAUVEAU dans le domaine de l'Urbanisme et des Grands Travaux et plus particulièrement la mise en œuvre et le suivi des travaux concernant le patrimoine bâti et non bâti communal y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à cinq pour cent lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu les délibérations du Conseil municipal 2.02 et 3.08 en date du 19 septembre 2022 approuvant, le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'opération de restauration du pont Roosevelt ainsi que le recours à un maître d'œuvre extérieur et à la procédure adaptée pour la dévolution de ce marché de maîtrise d'œuvre estimé à 38 500,00 € H.T. soit 42 200,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00 %) ;

Vu le budget annexe Eau de la Ville de Montélimar et notamment le compte 2315 - 0773A et le budget général de la Ville de Montélimar et notamment le compte 2315-8220.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que dans le cadre de l'opération de restauration du pont Roosevelt à Montélimar, il est nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre qui sera chargé d'une mission relevant du domaine fonctionnel « INFRASTRUCTURE » et qui portera sur les éléments normalisés :

. Avant-Projet (AVP), Projet (PRO), Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Marchés de Travaux (A.M.T.), Visa des Etudes d'exécution (VISA), Direction de l'Exécution des marchés de travaux (D.E.T.) et Assistance apportées au maître de l'ouvrage lors des Opérations de Réception (A.O.R.) :

- Qu'une procédure adaptée a été engagée, suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du DAUPHINE LIBERE le 21 décembre 2022 fixant au 23 janvier 2023 à 17 heures la date limite de réception des offres ;

- Que cet avis d'appel public à la concurrence a également été diffusé sur le site Internet de la commune ;

- Qu'au terme de cette procédure à laquelle ont souhaité participer les entreprises ACOGEC, OTEIS, INGEROP CONSEIL et les groupements d'entreprises INGC INGENIERIE/SPIELMAN&CHIRINO ARCHITECTURES, SEDOA/BETERS OA et CABINET D'ETUDES MARC MERLIN (mandataire)/INTERVIA ETUDES c'est l'offre de ce dernier, après négociation, qui est apparue économiquement la plus avantageuse ;

- Que chacun des membres de ce groupement a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget annexe Eau compte 2315 - 0773A et budget général 2315-8220.

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

**Article 1°** - Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises CABINET D'ETUDES MARC MERLIN (mandataire)/INTERVIA ETUDES, dont le siège social du mandataire est situé 124 avenue de la Libération, 26000 VALENCE, pour l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre portant sur les éléments AVP, PRO, A.M.T., VISA, D.E.T. et A.O.R. dans le cadre de l'opération de restauration du pont Roosevelt.

**Article 2°** - Le marché est conclu pour un forfait prévisionnel de 39 932,50 € H.T. soit 47 919,00 € T.T.C. (avec un taux de 6,7682203 % appliqué à une part d'enveloppe financière affectée aux travaux de 590 000,00 € H.T..

Le forfait définitif de rémunération sera arrêté lorsque le coût prévisionnel des travaux aura été établi à l'issue des études de d'Avant-Projet.

**Article 3°** - Pour ce marché qui est conclu à prix révisable, les délais d'exécution des documents d'études sont fixés comme suit :

- AVP ..... : Soixante-quinze (75) jours.
- PRO ..... : Quarante-cinq (45) jours.
- A.M.T. ....: Trente (30) jours (dont 21 jours pour l'établissement du D.C.E., 7 jours pour l'analyse des offres et 2 jours pour la mise au point des marchés de travaux).
- VISA ..... : Sept (7) jours.
- D.O.E ..... : Sept (7) jours.

**Article 4°** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Eau compte 2315 - 0773A et au budget général 2315-8220.

**Article 5°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'état dans le département de sa publication.

Fait à Montélimar, le 20 MARS 2023

Le Maire



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Laurent CHAUVEAU